



## Inscription de la localisation 2020

Fiche d'inscription concernant le camping rustique (Zec Ménokéosawin) Personne responsable : Prénom: Adresse: Adresse courriel No. Téléphone maison : (\_\_\_\_\_\_ - \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ No. Téléphone cellulaire : (\_\_\_\_\_\_) \_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ Localisation de l'unité de camping sur le territoire de la Zec Ménokéosawin Frais payables lors de l'inscription \_\_\_\_\_jours à 10\$/jour : \$\_\_\_\_\_(taxes incluses) \_\_\_\_\_9 jours : 50\$ (taxes incluses) ou \_\_\_\_\_\_30 jours : 144\$ \$ (taxes incluses) Frais de 25\$ pour le nettoyage du site de camping (au départ si requis) Date d'entrée : / / 2020 Date de sortie : \_\_\_\_\_/ 2020 RETOUR DE LA DEMANDE Au poste d'accueil de la Zec a/s préposée de l'accueil J'ai pris connaissance des règlements Date : \_\_\_\_\_\_ Signature:

Approbation par l'autorité désignée :







## Règlements concernant les conditions de pratique d'activités récréatives dans la Zone d'Exploitation Contrôlée; Zec Ménokéosawin.

- 1. Pour pratiquer le camping rustique, une personne doit :
  - a. Utiliser une unité de camping conforme au règlement sur la pratique du camping rustique de la Zec Ménokéosawin.
  - b. Se présenter au poste d'accueil prévu à cette fin avec l'unité de camping et se conformer aux modalités d'enregistrements prévues au règlement sur la pratique du camping rustique de la Zec Ménokéosawin. Compléter la fiche d'inscription.
  - c. Identifier clairement la localisation de l'unité de camping sur le formulaire d'enregistrement.
  - d. Le locataire peut entreposer l'unité de camping sur le territoire de la Zec Ménokéosawin qu'au site officiel d'entreposage de roulottes en acquittant les frais associés à l'entreposage.
  - e. Le locataire ne peut déposer l'unité de camping à moins de 15 mètres de l'emprise du chemin.
  - f. Le locataire ne peut stationner tout véhicule et unité de camping à moins de 25 mètres des berges d'un cour d'eau ou plan d'eau.
  - g. Le locataire ne peut couper ou élaguer des arbres.
  - h. Le locataire ne peut obstruer complètement ou partiellement un chemin principal ou secodaire, bout de chemin ou mise à l'eau.
  - i. Le locataire ne peut rejeter toutes eaux contaminées.
  - j. Le locataire doit sortir toutes les ordures de la Zec Ménokéosawin.
  - k. Le locataire doit s'assurer lors de son départ, de nettoyer le site.
  - I. Le locataire doit sortir l'unité de camping du territoire de la Zec au plus tard le lundi suivant la fermeture de la chasse à l'orignal. Un remisage hivernal est possible au site official d'entreposage de roulottes et des frais sont associés à ce remisage.
- 2. Nul ne peut pratiquer une activité récréative à l'extérieur du secteur identifié à cette fin à l'annexe 3 du règlement concernant la division du territoire de la zone d'exploitation contrôlée Ménokéosawin en secteurs de pêche, de chasse ou d'autres activités récréatives qui lui a été assigné.
- 3. Nul ne peut utiliser un emplacement de camping autre que celui qui lui a été assigné
- 4. Camping Maggie et Devenysétant des campings aménagés, les roulottes doivent être branchées au système d'égout. Une tarification spécifique est en vigueur.

Signature	Data	
Siunature	Date	